



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 13 MAI 2024, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSÉ.**

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Éric Ennis, Marc Magny et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur Luc de la Durantaye, directeur général.

Absent avec motivation : Monsieur Stéphane Racine.

Secrétaire d'assemblée : Madame Lynn Parker, greffière-trésorière.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE** Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #24-99  
Adoption de  
l'ordre du jour  
La mairesse propose que soit ajouté, à l'ordre du jour, le point 12.7 Contrat de transport par autobus - camp de jour.

Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte l'ordre du jour modifié.

Rés. #24-100  
Procès-verbal  
de la séance  
ordinaire du  
2024-04-08  
Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;  
Que la secrétaire d'assemblée soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES** Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE** La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

Rés. #24-101  
Nomination à  
la fonction de  
pro-maire  
Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;  
Que les membres du conseil désignent Éric Ennis, conseiller municipal, à la fonction de pro-maire.

**COMMUNICATION** La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

**DIRECTION GÉNÉRALE** La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

Rés. #24-102  
Comptes du  
mois  
Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;  
Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2024, telles que présentées au conseil. La greffière-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #24-103  
Compte du  
mois -  
règlements #  
22-825, # 23-  
832 et # 22-  
827

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses des mois de mars et avril 2024 du règlement #22-825 remplacement d'un ponceau sur l'avenue Royale, au montant total de 4 907,62\$ tel que présenté au conseil. La greffière-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2024 du règlement #23-832 travaux de remplacement d'aqueduc et d'égout, de drainage et de réfection de la voirie sur l'avenue Royale, au montant total de 40 931,10\$ telles que présentées au conseil. La greffière-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2024 du règlement #22-827 décrétant l'achat d'un camion d'unité d'urgence, au montant total de 229,95\$ tel que présenté au conseil. La greffière-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #24-104  
Correction de  
la résolution  
24-79 -  
Matériaux  
d'emprunts

Considérant qu'une erreur de volume s'est glissée dans le tableau des résultats des appels d'offres concernant la terre noire et que cela entraîne une perte de matériaux si cette erreur n'est pas corrigée;

Considérant qu'on aurait dû y lire ceci :

Terre noire livrée au coût de 330\$ le voyage de 12 roues et non de 10 roues  
Terre noire non-livrée au coût de 250\$ le voyage de 12 roues et non de 10 roues

En conséquence

Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil acceptent la correction à la résolution 24-79 sur les matériaux d'emprunts, adoptée le 8 avril 2024 et concernant le contrat accordé à l'entreprise Dorothé Vandal et fils inc.

Rés. #24-105  
Entretien des  
plates-bandes

Considérant que la Municipalité a invité quatre (4) firmes spécialisées à l'appel d'offres pour l'entretien des plates-bandes, soit :

- Aquabisson
- Arboretumexperts
- Hortinature
- Aménagement paysagiste R.G.

Considérant que la Municipalité a reçu une seule soumission, soit celle de l'entreprise Aquabisson et elle est conforme;

| Soumissionnaire | Reçue | Documentation complète | Prix forfaitaire avant taxes |
|-----------------|-------|------------------------|------------------------------|
| Aquabisson      | Oui   | Oui                    | 12 095,53\$                  |

En conséquence

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent le contrat d'entretien des plates-bandes à l'entreprise Aquabisson, selon les modalités de la soumission reçue dans le délai prescrit.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #24-106  
Abat  
poussière

Considérant que la Municipalité a invité deux (2) entreprises à soumissionner pour le contrat d'abat poussière, soit :

- Entreprises Bourget
- Enviro Solutions Canada

Considérant que la Municipalité a reçu deux soumissions et qu'elles sont conformes;

| Soumissionnaires        | Reçue | Documentation complète | Prix unitaire | Prix avec taxes |
|-------------------------|-------|------------------------|---------------|-----------------|
| Entreprises Bourget     | oui   | oui                    | 0,460\$       | 25 496,60\$     |
| Enviro Solutions Canada | oui   | oui                    | 0,448\$       | 24 724,22\$     |

#### En conséquence

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent le contrat d'abat poussière à l'entreprise présentant le taux unitaire le plus bas conforme, soit Enviro Solutions Canada, selon les modalités de la soumission reçue dans le délai prescrit.

Rés. #24-107  
Conduites  
d'aqueduc et  
d'égout -  
Réfection du  
PONT JEAN-  
LAROSE

Considérant que la Municipalité a invité trois (3) firmes à participer à l'appel d'offres pour déterminer nos besoins futurs en termes de conduites d'aqueduc et d'égout qui traverseront le pont lors de la réfection du pont Jean-Larose, soit :

- WSP
- Tetrach
- FNX-Innov inc.

Considérant que la Municipalité a reçu une seule soumission conforme avec prix, soit celle de l'entreprise FNX-Innov inc.;

| Soumissionnaire | Reçue | Documentation complète | Prix avec taxes |
|-----------------|-------|------------------------|-----------------|
| FNX-Innov inc.  | Oui   | Oui                    | 45 990,00\$     |

#### En conséquence

Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent le contrat à la firme FNX-Innov inc., selon les modalités de la soumission reçue dans le délai prescrit.

Rés. #24-108  
Aménagement  
de l'égout  
pluvial - rue E.  
Touchette

Considérant que la Municipalité a invité trois (3) entreprises à l'appel d'offres pour l'aménagement de l'égout pluvial de la rue E. Touchette, soit :

- WSP
- Stantec Experts-conseils ltée
- FNX-Innov inc.

Considérant que la Municipalité a reçu deux soumissions et qu'elles sont conformes :

| Soumissionnaires              | Reçue | Documentation complète | Prix avec taxes |
|-------------------------------|-------|------------------------|-----------------|
| Stantec Experts-conseils ltée | oui   | oui                    | 66 168,11\$     |
| FNX-Innov inc.                | oui   | oui                    | 31 043,25\$     |

#### En conséquence

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent le contrat au plus bas soumissionnaire, soit à l'entreprise FNX-Innov inc., selon les modalités de la soumission reçue dans le délai prescrit.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #24-109  
Lettre  
d'entente avec  
Syndicat -  
Poste  
d'entretien  
ménager

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;  
Que les membres du conseil municipal autorisent madame Mélanie Royer-Couture, maire et monsieur Luc de la Durantaye, directeur général, à signer la lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de la Côte-de-Beaupré (CSN) concernant la création d'un nouveau poste permanent de Préposé(e) à l'entretien ménager et locaux.

Rés. #24-110  
Lettre  
d'entente avec  
Syndicat -  
Technicien-ne  
en loisirs

Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;  
Que les membres du conseil municipal autorisent madame Mélanie Royer-Couture, maire et monsieur Luc de la Durantaye, directeur général, à signer la lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de la Côte-de-Beaupré (CSN) concernant la création d'un nouveau poste permanent de Technicien(ne) en loisirs.

Rés. #24-111  
Lettre  
d'entente  
syndicat #6 -  
Ratio pour les  
vacances

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;  
Que les membres du conseil municipal autorisent madame Mélanie Royer-Couture, maire et monsieur Luc de la Durantaye, directeur général, à signer la lettre d'entente no. 6 avec le Syndicat des employés municipaux de la Côte-de-Beaupré (CSN) concernant le ratio pour les vacances.

Rés. #24-112  
Embauche  
Technicienne  
en loisirs

Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;  
Que les membres du conseil nomment madame Lysa Topping au poste de technicienne en loisirs;  
Que les membres du conseil désignent monsieur Luc de la Durantaye, directeur général, comme personne autorisée à signer le contrat d'embauche de la technicienne en loisirs.

Rés. #24-113  
Embauche  
adjointe  
administrative  
au poste  
d'accueil

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;  
Que les membres du conseil nomment madame Geneviève Geoffroy au poste d'adjointe administrative;  
Que les membres du conseil désignent monsieur Luc de la Durantaye, directeur général, comme personne autorisée à signer le contrat d'embauche de l'adjointe administrative au poste d'accueil de la Municipalité.

Rés. #24-114  
Embauche  
d'une  
inspectrice en  
bâtiments au  
service  
d'urbanisme

Considérant que dans le passé, le service d'urbanisme était constitué d'un directeur, de deux inspecteurs en bâtiments et d'une adjointe administrative;  
Considérant qu'un poste d'inspecteur en bâtiments est actuellement vacant;  
Considérant qu'une offre d'emploi a été diffusée à l'interne et que Manon Houlé a postulé sur le poste d'inspectrice en bâtiments;  
Considérant qu'une entrevue d'embauche pour ledit poste a eu lieu avec Manon Houlé;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil nomment Manon Houlé au poste d'inspectrice en bâtiments afin de combler le poste vacant au service d'urbanisme.

Que les membres du conseil désignent monsieur Luc de la Durantaye, directeur général, comme personne autorisée à signer le contrat d'embauche de l'inspectrice en bâtiments.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #24-115  
Embauche  
journalier  
temporaire -  
saison estivale

Considérant qu'actuellement, l'équipe des travaux publics est en sous-effectifs parce qu'un employé est en arrêt maladie pour une période indéterminée;

Considérant que la saison estivale est la période cruciale pour effectuer les travaux publics divers et que la Municipalité a besoin du remplacement de l'employé en arrêt de travail;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil nomment monsieur Éric Lachance au poste de journalier temporaire pour la saison estivale;

Que les membres du conseil désignent monsieur Benoît Cloutier, directeur de la gestion des actifs, comme personne autorisée à signer le contrat d'embauche du journalier temporaire.

Rés. #24-116  
Réembauche  
d'étudiants  
pendant l'été  
pour travaux  
mineurs

Considérant que la Municipalité embauche des étudiants chaque été aux travaux publics pour combler les vacances des employés;

Considérant que la Municipalité a besoin de ressources supplémentaires pour effectuer divers travaux mineurs (peinture, écocentre, tonte de gazon...);

Considérant que deux étudiants embauchés l'an passé (Antoine Sylvain et Félix-Antoine Lefebvre) sont intéressés à retravailler pour la Municipalité cet été;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil acceptent de réembaucher les étudiants Antoine Sylvain et Félix-Antoine Lefebvre aux travaux publics pour l'été;

Que les membres du conseil désignent monsieur Benoît Cloutier, directeur de la gestion des actifs, comme personne autorisée à signer le contrat d'embauche des deux étudiants.

GREFFE ET  
AFFAIRES  
JURIDIQUES

La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

SÉCURITÉ  
PUBLIQUE

La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

Rés. #24-117  
Camp de jour -  
Embauche des  
équipes  
opérationnelles

Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise l'embauche du personnel du camp de jour de l'édition 2024, aux postes ci-après, sous réserve de la signature du contrat par chaque candidat :

**Responsables du camp de jour :**  
Mégane Pichette et Marjorie Lachance

**Animateurs du camp de jour :**

Alice Boisvert, Raphaëlle Charland, Alexia Couillard, Géraldine Deshaies, Nathan Dulac, Hubert Grimard, Rosalie Labrecque, Jacob Labrie, Maély Martineau, Élodie Petitclerc, Thimothée Quantin, Éloïse Saindon, Émile Bouchard et Shawn Duclos.

**Accompagnatrices du camp de jour :**  
Alexandra Perron, Maïka Verreault et Mathilde Caron



No de résolution  
ou annotation

**Responsable de l'option vélo :**  
Xavier Roy

**Moniteurs à l'option vélo :**

Louis-Charles Beaudoin, Olivier Bélanger, Éloi Blanchard, Henri Boisvert, Gaël Chiquet, Émiane Chouinard, Jeanne Desjardins, Vince Gagnon, Albert Garret, Florent Grandmont, Éliott Laliberté Piuze, Clara Picher, Lorie Picher, Simon Rivard, Éloi-Maxime Royer et Antoine Thiffault.

Rés. #24-118  
Tarification  
commune -  
Accès à l'offre  
de camps  
spécialisés

**Considérant que** depuis 3 ans, les villes et municipalités de la Côte-de-Beaupré se mobilisent, avec le soutien de la démarche AVEC (Agir et vivre ensemble Côte-de-Beaupré), pour organiser une programmation de camps spécialisés afin de permettre aux jeunes de vivre des activités enrichissantes;

**Considérant que** cette programmation a pour objectif de contrer la perte des acquis scolaires qui se produit chez les élèves lorsqu'ils sont moins stimulés dans leurs apprentissages pendant l'été;

**Considérant qu'**organiser une programmation conjointe entre municipalités permet non seulement d'offrir une grande variété d'activités aux jeunes de la Côte-de-Beaupré, mais cela permet aussi à certains camps d'avoir lieu, car il y a un plus grand bassin de participants potentiels en nous regroupant;

**Considérant qu'**il y a une politique de tarification différente pour les non-résidents dans chaque ville et municipalité de la Côte-de-Beaupré et que l'ensemble des directions de loisirs désire offrir une tarification unique à tous les jeunes résidents de la Côte-de-Beaupré;

**Considérant que** les conseils municipaux doivent se prononcer à savoir s'ils acceptent ou non de défrayer une partie des coûts d'inscription de leurs résidents dans les camps spécialisés des autres villes et municipalités;

**Considérant que** pour l'édition 2024, l'ensemble des villes et municipalités de la Côte-de-Beaupré embarquent à nouveau dans le projet, exceptée Boischatel qui a sa propre programmation de camps spécialisés qui se remplit rapidement et qu'elle n'a ainsi pas de places pour accueillir des non-résidents, mais qu'elle participe aux réunions pour partager son expertise et s'implique dans la mutualisation des ressources permettant d'offrir des activités sur l'ensemble du territoire;

**Considérant que** les coûts d'inscription depuis 2002 ont été en moyenne de 350\$/an pour 8 à 10 jeunes;

#### En conséquence

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que les membres du conseil acceptent que la Municipalité défraye 25% des coûts d'inscription de ses jeunes résidents aux activités des camps spécialisés 2024 des autres municipalités, lorsqu'une tarification pour les non-résidents s'applique.**

Rés. #24-119  
Marché Public  
- Demande de  
subvention à  
la CMQ

Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;

**Que les membres du conseil municipal autorisent madame Gabrielle Leclerc, coordonnatrice des loisirs, à déposer une demande de financement dans le cadre du Programme d'aide financière 2024 aux marchés publics ou circuits agrotouristiques de l'Entente agricole et agroalimentaire Capitale-Nationale et Lévis 2023-2025 pour la réalisation du Marché Public de Saint-Ferréol-les-Neiges qui aura lieu du 7 juillet au 6 octobre 2024 et à signer l'entente entre la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et la Communauté métropolitaine de Québec.**



No de résolution  
ou annotation

Rés. #24-120

Demande de

commandite

Club cycliste MSA

- Coupe Québec

de Descente 2024

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accorde une commandite au Club cycliste MSA à hauteur de 500\$ (partenaire Bronze) afin de soutenir l'organisation de la Coupe Québec de Descente 2024 et de contribuer ainsi au développement et à la progression des athlètes amateurs.

Rés. #24-121

Installation

d'une

thermopompe

au presbytère

Considérant que la Municipalité ne possède aucun lieu d'accueil climatisé pour les personnes vulnérables (aînés et jeunes enfants);

Considérant qu'en tant qu'organisme œuvrant pour ces publics, Entraid'Don a soumis une demande de subvention dans le cadre du programme fédéral *Nouveaux Horizons* afin d'amortir les frais d'installation d'une climatisation dans le presbytère;

Considérant qu'une subvention leur a été accordée pour ce projet, répartie comme suit :  
2 000 \$ pour l'achat du matériel  
1 000 \$ pour l'installation

Considérant qu'en choisissant un modèle de thermopompe répondant aux normes énergétiques et environnementales et en visant des mesures d'efficacité énergétique sur les infrastructures existantes, le projet est admissible au programme affaires d'Hydro-Québec, avec une première estimation de subvention à hauteur de 2 856\$;

Considérant qu'en faisant installer une thermopompe à double sorties (cuisine + salle Jacques Jourdain), d'un modèle répondant aux normes énergétiques et environnementales et en visant des mesures d'efficacité énergétique sur les infrastructures existantes, le bâtiment sera frais en été et l'installation fera office de chauffage en hiver;

Considérant que le gain estimé sur la facture d'électricité est d'environ 30% par an;

Considérant qu'actuellement, au 3432, av. Royale, la facture moyenne annuelle d'électricité coûte 4 000 \$ et que le gain de 30% = facture moyenne à 2 800 \$ soit 1 200 \$ d'économie/an.

#### En conséquence

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise l'installation d'une thermopompe répondant aux normes énergétiques et environnementales au presbytère afin de bénéficier d'une subvention d'Hydro-Québec et d'offrir un endroit climatisé aux personnes plus vulnérables (aînés et jeunes enfants) qui souhaitent participer aux activités qui s'y tiennent.

Rés. #24-122

Programme

de subvention

HQ -

Installation

bornes de

recharge

Considérant que dans son plan triennal d'immobilisation, la Municipalité s'est engagée à livrer des accès à des bornes de recharge pour les véhicules électriques des citoyens de Saint-Ferréol-les-Neiges et pour les touristes de passage;

Considérant que la Municipalité souhaite s'engager dans un tourisme plus éco-responsable et respectueux de l'environnement, en contribuant au développement de l'offre de bornes de recharge sur le territoire québécois;

Considérant qu'Hydro-Québec offre un programme de subventions pour l'installation de bornes de recharge électrique aux municipalités;

#### En conséquence

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil autorisent la Municipalité à déposer une demande auprès d'Hydro-Québec dans le *Programme de subvention de 4 500 bornes pour les municipalités et les communautés autochtones* afin de permettre l'installation de 2 bornes doubles de recharge électrique sur notre territoire.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #24-123  
Contrat de  
transport des  
jeunes par  
autobus -  
camp de jour  
2024

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent le contrat à Autobus Beaupré pour le transport des jeunes du camp de jour 2024 pour la période du 2 juillet au 9 août aux montants suivants :

De Saint-Tite-des-Caps vers le camping du Mont-Sainte-Anne (vice-versa) :

14 000 \$ + taxes applicables

Pour les différentes sorties : 6 627 \$ + taxes applicables

TRANSPORTS

La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

HYGIÈNE DU  
MILIEU

La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

Rés. #24-124  
Permis PIIA  
recommandés

Considérant que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Considérant que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 29 avril 2024, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil accordent un permis de construction pour les projets suivants :

| Adresse                   | Type de demande   | Recommandations<br>du CCU<br># résolution PV CCU |
|---------------------------|---|--|
| 5113, avenue Royale       | construction d'une galerie en cour latérale gauche et arrière d'une unifamiliale isolée                   | 24-43  |
| 162, rue de la Butte      | construction d'une véranda en cour latérale droite d'une unifamiliale isolée                              | 24-44  |
| 594, rue de la Loutre     | rénovation extérieure d'une unifamiliale isolée ainsi que du bâtiment accessoire isolé (cabanon) existant | 24-45  |
| 51, rue du Blé            | construction d'une galerie en cour avant d'une unifamiliale jumelée                                       | 24-46  |
| 44, rue de la Ferréolaise | rénovation extérieure d'une unifamiliale isolée   | 24-47  |
| 221, rue des Cimes        | construction d'une résidence unifamiliale isolée  | 24-48  |
| 56, rue Franc-Clos        | agrandissement pour un bâtiment unifamilial isolé   | 24-49  |
| 63, rue du Marais         | construction d'un bâtiment accessoire attaché (garage)  | 24-50  |



No de résolution  
ou annotation

Rés. #24-125  
Permis PIIA  
non-  
recommandé  
- 297, rue  
Soumande

Considérant que la demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage), situé au 297, rue Soumande a été déposée ;  
Considérant que la zone H1-110 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA ;  
Considérant que des plans ont été déposés ;  
Considérant qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée ;  
Considérant que la continuité et la cohérence de l'alignement du bâti avec le voisinage de la séquence spatiale ne sont pas respectées ;  
Considérant que ce bâtiment accessoire pourrait être implanté plus vers l'arrière du terrain et être moins visible ;  
Considérant que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA ;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil acceptent la recommandation du CCU (résolution #24-51 du CCU-2024-04-29) et refusent la demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) situé au 297, rue Soumande.

Rés. #24-126  
Modifications  
des plans  
soumis au  
PIIA - 6 rue de  
Nagano

Considérant que la résolution # 24-16 du conseil municipal accepte la demande de permis pour la construction d'un bâtiment accessoire isolé (cabanon), situé au 6, rue de Nagano ;  
Considérant que la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée, située au 6, rue de Nagano, soit pour la modification de l'emplacement de l'ensemble des portes et fenêtres et pour la modification de l'implantation a été déposée ;  
Considérant que la zone H2-134 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA ;  
Considérant que des plans ont été déposés ;  
Considérant qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée ;  
Considérant que la demande rencontre les objectifs et critères du règlement sur les PIIA ;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil acceptent la recommandation du CCU (résolution #24-52 du CCU-2024-04-29) et autorisent la demande de modification au plan du bâtiment accessoire isolé (cabanon), situé au 6, rue de Nagano, soit pour la modification de l'emplacement de l'ensemble des portes et fenêtres et pour la modification de l'implantation.

Explication et  
consultation  
sur une  
dérogation  
mineure - 205,  
rue de  
Coubertin

La greffière-trésorière, Lynn Parker, donne des explications sur la demande de dérogation mineure au 205, rue de Coubertin, visant à permettre qu'un bâtiment accessoire attaché (remise) soit implanté à une distance de 4,50 m de la ligne de lot avant.

Nombre de personnes : 8

Aucun commentaire n'a été rapporté par les citoyens.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #24-127  
Décision sur  
une  
dérogation  
mineure - 205,  
rue de  
Coubertin

**Considérant que la demande de dérogation mineure au 205, rue de Coubertin visant à permettre qu'un bâtiment accessoire attaché (remise) soit implanté à une distance de 4,50 m de la ligne de lot avant a été déposée;**

**Considérant qu'en vertu de l'article 127, du règlement de zonage 15-674, un bâtiment accessoire attaché ou incorporé doit être implanté de manière à respecter les marges de recul inscrites à la grille des spécifications pour la zone concernée, soit de 6 m avec la ligne de lot avant;**

**Considérant qu'en vertu du règlement 88-189 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement, une dérogation mineure est une disposition d'exception aux normes du règlement de zonage [...] un écart minimal avec la ou les normes applicables, de manière à ajuster l'application de ces dernières dans certains cas particuliers;**

**Considérant qu'en vertu du règlement 88-189 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement, dans le cas d'une construction dont les travaux sont déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;**

**Considérant que les travaux ont été effectués sans avoir obtenu un permis de la part de la Municipalité;**

**Considérant que la demande de dérogation mineure au 205, rue de Coubertin visant à permettre que des escaliers ouverts, en cour avant, empiètent de 2,40 m dans la marge avant a été déposée;**

**Considérant qu'en vertu de l'article 135, du règlement de zonage 15-674, seuls les aménagements, constructions et équipements suivants sont autorisés en cour avant : les escaliers ouverts donnant accès au rez-de-chaussée sous réserve du respect des normes suivantes : a) l'empiètement dans la marge avant ne peut excéder 2,0 mètres;**

**Considérant que les plans du permis de construction d'une résidence unifamiliale jumelée, approuvés par la Municipalité, n'ont pas été respectés;**

#### En conséquence

Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;

**Que les membres du conseil acceptent la recommandation du CCU (résolution #24-42 du CCU-2024-04-29) et refusent la demande de dérogation mineure au 205, rue de Coubertin visant à permettre qu'un bâtiment accessoire attaché (remise) soit implanté à une distance de 4,50 m de la ligne de lot avant;**

**Que les membres du conseil acceptent la recommandation du CCU (résolution #24-42 du CCU-2024-04-29) et refusent la demande de dérogation mineure au 205, rue de Coubertin visant à permettre que des escaliers ouverts en cour avant empiètent de 2,40 m dans la marge avant.**

Explication et  
consultation  
sur une  
dérogation  
mineure - 340,  
rue du Mont-  
Ferréol

La greffière-trésorière, Lynn Parker, explique que malgré l'avis public #24-20 publié le 26 avril 2024, la demande de dérogation mineure du 340, rue du Mont-Ferréol, visant à permettre une piscine creusée en cour avant, est reportée à la prochaine séance du comité consultatif d'urbanisme, étant donné qu'aucune demande de permis complète pour l'installation d'une piscine n'a été déposée à la Municipalité.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #24-128

Permis  
camping -  
Événement  
Québec Méga  
Trail du 1er au  
8 juillet 2024

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise à se tenir sur son territoire, l'événement temporaire de Québec Méga Trail, du 1<sup>er</sup> au 8 juillet 2024;

Que le conseil municipal autorise l'émission d'un permis de camping dans le stationnement P3 pour l'événement de Québec Méga Trail qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 8 juillet 2024.

Rés. #24-129

Permis  
camping -  
Événement  
Québec Méga  
Trail du 30  
sept. au 7 oct.  
2024

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise à se tenir sur son territoire, l'événement temporaire de Québec Méga Trail, du 30 septembre au 7 octobre 2024;

Que le conseil municipal autorise l'émission d'un permis de camping dans le stationnement P3 pour l'événement de Québec Méga Trail qui se tiendra du 30 septembre au 7 octobre 2024.

Rés. #24-130

Règlement 24-  
853\_modifiant  
le règlement  
#15-673 -  
Permis et  
certificats

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme 15-673;

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges juge à propos de modifier son règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme 15-673 afin de modifier les dispositions sur les cessions de terrains à des fins de parcs ou terrain de jeux ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme 15-673;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Claude Leclerc, conseiller, à la séance du 8 avril 2024.

Considérant que le projet de règlement a été déposé à la séance du 8 avril 2024.

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le processus d'adoption doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Éric Ennis et appuyé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement #24-853, modifiant le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme #15-673 afin de modifier les conditions générales de délivrance du permis de construction.

INFORMATION  
DES MEMBRES  
DU CONSEIL

Certains membres du conseil soulignent des bons coups (déjeuner des bénévoles, prix du patrimoine) et apportent des informations sur des dossiers en cours et des événements à venir.

PROCHAINE  
SÉANCE DU  
CONSEIL

La prochaine réunion du conseil aura lieu le 10 juin 2024 à 19 h 30.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #24-131  
LEVÉE DE LA  
SÉANCE

Fin de la  
séance

Il est unanimement résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges soit levée à 20 h 20.

Levée de la séance à 20 heures 20.

Mélanie R. Couture

Mélanie Royer-Couture, mairesse



Lynn Parker, greffière-trésorière